

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 3 de l'ordre du jour

CX/FH 05/37/03 – Ann.I

Février 2005

Révisé

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ DU CODEX SUR L'HYGIÈNE ALIMENTAIRE

*Trente-septième session
Buenos Aires, Argentine, du 14 au 19 mars 2005*

COMMENTAIRES SUR LE

DOCUMENT DE TRAVAIL SUR L'ORGANISATION DU TRAVAIL DU COMITÉ

Préparés par : le Guatemala et Consumers International (CI)

Directives pour la prise en considération de nouveaux travaux

CI

Paragraphe 1, dernière puce, et Annexe I : Arbre de décision pour l'examen des propositions de nouveaux travaux. Consumers International craint que dans certains cas, en particulier dans les cas de problèmes émergents, il n'y ait pas « suffisamment » d'informations et de données scientifiques disponibles pour fournir ou obtenir un avis considéré par toutes les parties comme scientifiquement cohérent.

La Commission a reconnu, dans une décision de 2001, que de tels cas pouvaient se présenter: « Lorsqu'on a la preuve qu'un risque existe pour la santé humaine, mais que les données scientifiques sont insuffisantes ou incomplètes, la Commission ne devrait pas élaborer de norme, mais devrait envisager d'élaborer un texte apparenté, par exemple un code d'usages, à condition que ce texte s'appuie sur les preuves scientifiques disponibles » (par.81).

Cette décision de la Commission indique clairement que l'on peut élaborer des codes d'usages ou des textes apparentés autres que des normes dans les cas où les données scientifiques sont insuffisantes. Ceux qui ont étudié l'épidémiologie se souviendront de la fameuse épidémie de "choléra de la pompe" de Broad Street, en 1854 : on a sauvé de nombreuses vies tout simplement en enlevant la poignée de la pompe à laquelle les habitants s'approvisionnaient en eau, bien qu'à l'époque la connaissance scientifique du lien entre le choléra et l'hygiène de l'eau

fût minime – cet incident a en effet précédé la théorie de la contamination microbienne. En agissant de même, le CCHA devrait pouvoir entreprendre des travaux qui pourraient contribuer à sauver des vies, ou tout au moins à réduire les risques, même dans les cas où les données scientifiques sont insuffisantes.

La quantité de données scientifiques disponibles est certainement un critère de pertinence permettant de décider que le Comité, ou le JEMRA, peut entamer certains types de travaux, mais ce n'est pas nécessairement un critère de pertinence permettant de décider s'il devrait ou non entreprendre des travaux. Le critère principal est l'impact sur la santé publique. Par conséquent, nous recommandons de supprimer le texte à la dernière puce et de modifier l'organigramme en conséquence.

Annexe I

GUATEMALA

- Il a été établi que les travaux entrepris par le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire entraînent dans le champ d'application des directives du Manuel de procédure du Codex, en particulier la Section I: Procédures régissant l'élaboration de normes Codex et textes apparentés, et la Section II: Critères du Codex régissant l'établissement des priorités des travaux. Par conséquent, il faut modifier l'arbre de décision afin d'y inclure l'étape d'approbation des travaux par la Commission du Codex Alimentarius (CAC).
- Il faudrait indiquer la relation entre les trois arbres de décision présentés.
- Dans les arbres de décision, le flux est très limité; il n'y a pas d'alternatives aux options proposées. Nous recommandons d'améliorer l'organigramme en y incluant des alternatives telles que, notamment, des demandes de données supplémentaires ou d'enquêtes scientifiques, l'établissement d'un nouvel ordre de priorité, etc...